



**ARRETE N°2014-81 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE
DE RECETTES « BILLETTERIE-BOUTIQUE »
AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE/NOCTURNIA - RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT.**

VU la décision de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise du 21 février 2005, créant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat ;
VU l'arrêté n°05-024 du 27 mai 2005, modifié, instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Parc Argonne Découverte / Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat ;
VU l'arrêté n°10-069 en date du 30 avril 2010 créant une sous régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte/Nocturnia, modifié par arrêté n°2010/124 du 18 octobre 2010 ;
VU l'arrêté n°2011/038 en date du 14 avril 2011 portant nomination des mandataires auprès de la sous-régie de recettes « Billetterie – Boutique » auprès du PAD ;
VU l'arrêté n°2014/80 en date du 31 mars 2014 portant nomination d'un régisseur titulaire et demandataires suppléants à compter du 1^{er} avril 2014 auprès de la régie d'avances et de recettes du Parc Argonne Découverte ;
VU l'arrêté n°2013-78 en date du 24 avril 2013 portant nomination de mandataires à compter du 1^{er} avril 2013 auprès de la régie d'avances et de recettes du Parc Argonne Découverte ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du30/04/14..... ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du ;
VU l'avis conforme des suppléants en date du ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2014, l'arrêté n°2013-78 portant nomination des mandataires auprès de la sous-régie de recettes « Billetterie – Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte est annulé.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2014, Madame Eléonore GENTIL, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1^{er} avril 2014, Madame Clémence BREHAUX, est nommée mandataire de la sous régie « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1^{er} avril 2014, Madame Fanny LORIOT, est nommée mandataire de la sous régie « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur Nicolas VILLERETTE, est nommé mandataire de la sous régie « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur Aurélien MUSU, est nommé mandataire de la sous régie « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.



.../...

A compter du 1^{er} avril 2014, Madame Joëlle MOTTE, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1^{er} avril 2014, Madame Sarah HACQUIN, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Pour mémoire : la sous-régie encaisse les produits résultant des ventes suivantes

- Droits d'entrée au site
- Location de la salle de projection et matériel
- Ensemble des produits vendus en boutique

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant, définis dans l'acte de création de la régie :

- ✓ numéraire,
- ✓ chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- ✓ cartes bancaires,
- ✓ chèques vacances
- ✓ chèques cultures

Elles sont perçues contre remise d'un reçu daté et numéroté, imprimé par une caisse enregistreuse.

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition des mandataires.

Article 6 : Les mandataires sont tenus de verser les recettes désignées à l'article 3 et leurs justificatifs, chaque fin de journée d'ouverture du site, au régisseur

Article 7 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vouziers.
- ✓ Monsieur le Comptable publique.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et Madame la Comptable publique assignataire sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le 31 mars 2014

Le Président



<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Régisseur, <i>vu pour acceptation</i></p> <p></p> <p>Anne FREZARD</p>	<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire suppléant, <i>« vu pour acceptation »</i></p> <p></p> <p>Aurélien MUSU</p>
<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, <i>vu pour acceptation</i></p> <p></p> <p>Eléonore GENTIL</p>	<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, <i>vu pour acceptation</i></p> <p></p> <p>Joëlle MOTTE</p>
<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, <i>vu pour acceptation</i></p> <p></p> <p>Nicolas VILLERETTE</p>	<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, <i>vu pour acceptation</i></p> <p></p> <p>Fanny LORiot</p>
<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Le Mandataire Suppléant, </p> <p>Clémence BREHAUX</p>	<p>Notifié le : 14 04 2014 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Le Mandataire Suppléant, </p> <p>Sarah HACQUIN</p>

SIGNATURES DES MANDATAIRES précédées de la formule manuscrite " vu pour acceptation ",

Transmis au représentant de l'Etat le : ... = 5 . MAI . 2014

Le comptable public, responsable de la trésorerie de LE CHESNE



Alexandre CANESSON
Inspecteur des finances publiques